

## Conditions pour les Municipalités souhaitant intégrer l'action de Recyclage Eco-citoyen (extraits de la convention d'adhésion)

Les Villes souhaitant mettre en place le concept de Tri sélectif solidaire des DEEE de **Recyclage-Ecocitoyen**<sup>®</sup> et bénéficier de son Label en tant que « Ville solidaire » doivent adhérer aux principes et aux objectifs du collectif et de tout faire pour favoriser ces activités dans le cadre de la ville, en particulier ;

1/ Mettre à disposition un local sec à déterminer en fonction de la superficie et de la taille de la population pour permettre à la population, particuliers, commerçants, PME –PMI, avec peu de matériel à donner à recycler, de venir déposer les ordinateurs et autres DEEE en fin de vie, de manière à ce qu'ils ne soient pas déposés sur la voirie, ce qui empêcherait de fait leur réutilisation.

2/ Faire connaître de façon pérenne à la population, par ses moyens d'information habituels, l'existence du service dans la ville afin de spécifier l'intérêt de cette nouvelle collecte, venant renforcer les actions déjà engagées dans le cadre du Tri sélectif et de l'agenda 21.

4/ Faire apposer aux entrées principales de la ville et sur les bâtiments municipaux les panneaux du Label « Ville solidaire » et dans les immeubles des établissements municipaux qui appliquent le **Recyclage-Ecocitoyen**<sup>®</sup> le panneau « Etablissement Solidaire »

5/ Désigner une association de lutte contre la fracture numérique, d'alphabétisation numérique ou d'accompagnement social pour devenir relais local de l'opération de prêts de matériels reconditionnés aux personnes en difficultés et aux associations de la commune.

6/ Régler à l'ESAT en charge du recyclage final la déconstruction du matériel au prix du marché en vigueur sur le traitement des DEEE

7/ Favoriser **Recyclage-Ecocitoyen**<sup>®</sup> pour lui remettre les matériels en fin de vie de ses propres services municipaux.

7/ Cotiser annuellement à l'association **Recyclage-Ecocitoyen**<sup>®</sup> en fonction des barèmes en vigueur. La cotisation annuelle à REC, pour 2009/2010 est fixée à :

- 150 € pour une ville de 5 000 habitants à 7500 habitants
- 250€ pour une ville de 7501 habitants à 10 000 habitants
- 500 € pour une ville de 10 001 à 20 000 habitants

Puis majorée de 0.015 € par habitants pour les autres villes de plus de 20 001 habitants.

8/ Fournir à REC la liste des associations, entreprises et administrations de la ville pour pouvoir agir auprès d'elles en leur demandant de rejoindre le Concept **Recyclage-Ecocitoyen**<sup>®</sup>

Les villes pourront obtenir 50% des matériels réutilisables et reconditionnés récupérés sur le territoire communal pour les personnes démunies et les associations de leur ville, au lieu de 30% pour les entreprises en faveur de leurs salariés.

## Contre parties de **Recyclage-Ecocitoyen®** : missions du collectif

L'association loi 1901 créée en 2004, s'est spécialisée dans la collecte, le transport, la traçabilité et le recyclage, des déchets électriques électroniques et électrotechniques appelés communément DEEE. Elle continuera à organiser la promotion du concept, assurera la coordination globale de tous les acteurs de l'opération.

Au plan technique, REC assurera directement la récupération, le transport et la traçabilité du matériel entreposé par les particuliers, Les PME- Artisans, dans le local sec mis à la disposition de REC, avec une régularité qui sera fonction du Stock collecté.

Pour ce qui concerne les entreprises plus importantes la collecte se fera directement chez elles et donnera lieu à l'édition des Bordereaux de Suivi des Déchets, BSD.

Les stocks collectés seront dirigés vers l'ESAT le plus proche (rayon de 200 km) membres du Collectif.

De plus, pour élargir le volume de travail délégué pour les ESAT locaux, REC a développé l'activité de recyclage et le remplissage des cartouches d'encre et des toners par un procédé dont la fiabilité est reconnue au niveau international.

REC participera aussi, à la demande de la ville, aux manifestations portant sur le thème du développement durable et de l'économie solidaire pour présenter le Concept REC, auprès de la population.

Pour aller plus loin :



BAT 32 Technoparc – 41 300 SALBRIS

Tèl : 09 74 77 57 87 Fax : 09 74 77 57 81

Contact @ [recyclage-eco-citoyen.com](mailto:recyclage-eco-citoyen.com) - [www.recyclage-eco-citoyen.com](http://www.recyclage-eco-citoyen.com)